

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 10 692 750 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'extension de la place de Paris et de réalisation du parvis du pôle multimodal à Lyon 9°.

Cette opération fait partie du plan de développement du quartier de Vaise et est nécessaire à la mise en service du pôle en avril 1997.

Elle fait l'objet d'une participation financière du SYTRAL à hauteur de 2 760 000 F HT pour les travaux, à laquelle s'ajoutera une indemnité pour portage de la TVA, et d'une participation financière de la ville de Lyon à hauteur de 2 400 000 F.

Le projet comporterait :

- la construction d'une chaussée de 10 mètres d'emprise sur 40 mètres de longueur, en prolongement de la rue Salengro,
- la construction d'un tronçon de la "voie nouvelle" reliant la rue de Bourgogne à la rue de Saint Cyr, de 9 mètres d'emprise sur 85 mètres linéaires de longueur,
- le parvis du pôle multimodal et les trottoirs adjacents,
- l'extension de la place de Paris,
- la plantation d'arbres et la réalisation d'une fontaine.

L'opération comporterait 18 lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux de trottoirs asphaltés,
- lot n° 3 - fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 - travaux d'assainissement de surface,
- lot n° 5 - travaux de plantations,
- lot n° 6 - fourniture de matériel de visualisation lumineuse,
- lot n° 7 - fourniture de contrôleurs de signalisation lumineuse,
- lot n° 8 - travaux de génie civil de signalisation lumineuse,
- lot n° 9 - travaux de peinture de signalisation lumineuse,
- lot n° 10 - travaux d'électrification de signalisation lumineuse,
- lot n° 11 - fourniture de câbles de signalisation lumineuse,
- lot n° 12 - fourniture d'armoire de signalisation lumineuse,
- lot n° 13 - fournitures de poteaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 14 - fourniture de mobilier Wilmotte,
- lot n° 15 - déplacement de réseaux GDF,
- lot n° 16 - travaux de modification de réseaux d'eau,
- lot n° 17 - travaux d'éclairage public,
- lot n° 18 - travaux de fontainerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 juillet 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération et de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, d'asphalte, la fourniture de bordures de granit, les travaux de fontainerie, d'éclairage public et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement de surface, les fournitures et travaux de signalisation lumineuse, la fourniture de mobilier seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie,

c) - les travaux de déplacement de réseaux gaz seront réglés directement au concessionnaire,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 996-96 (à hauteur de 185 000 F) et sur des crédits à inscrire par décision modificative ainsi que sur des crédits à inscrire au budget de l'exercice 1997, aux mêmes sous-chapitre, article et dossier.

5° - Les recettes :

- d'une part, de 2 760 000 F HT représentant la participation du SYTRAL,
- et, d'autre part, de 2 400 000 F représentant la participation de la ville de Lyon

feront l'objet de conventions qui vous seront présentées ultérieurement, regroupant toutes les opérations d'aménagement de Vaise, et feront l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,